

Procès-verbal de la réunion ordinaire virtuelle du CRP de la Commission de services régionaux de la Péninsule acadienne, tenue le mercredi 26 janvier 2022 à 19h00, par vidéoconférence.

Étaient présents :

Jean-Claude Doiron
Georges Savoie
Line Thériault
Simon Savoie
Philippe Ferguson
Benoit Savoie

Caraine Godin-Poirier, CSRPA
Louise Robichaud, CSRPA
Benjamin Kocyla, CSRPA

Aucune personne du public n'était présente par vidéoconférence et conférence téléphonique.

Le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a appelé la réunion à l'ordre à 19h00.

CRP22 – 01

ORDRE DU JOUR :

- A. Adoption de l'ordre du jour**
- B. Préambule**
- C. Téléphones cellulaires**
- D. Conflits d'intérêts**
- E. Discours professionnel et enregistrement**
- F. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion ordinaire virtuelle du CRP du 15 décembre 2021**
- G. Modalité du vote**
- H. Compte rendu des demandes de dérogation étudiées à l'interne**
 - 1. Annexe 1 - Demande de dérogation Les entreprises Edmond Ltée, Bas-Caraquet
 - 2. Annexe 2 - Demande de dérogation Denis Haché, Maisonnette
- I. Avis du CRP**
 - 1. Modification au plan municipal et à l'arrêté de zonage - Paquetville
- J. Autres**
 - 1. Réforme de la gouvernance locale.
 - 2. Lettre au ministre au sujet de la Commission d'appel.

Après vérification, monsieur Georges Savoie, appuyé de monsieur Benoit Savoie, a proposé l'adoption de l'ordre du jour tel que modifié

Adopté à l'unanimité

CRP22 – 02

B. Préambule

Préambule

Le renouvellement de l'état d'urgence a été proclamé au Nouveau-Brunswick le 24 septembre 2021 à cause de la présence accrue de la COVID-19 et de ses risques pour la santé et la sécurité de la population du N.-B. Elle est toujours, à ce jour, en vigueur.

La Commission de services régionaux de la Péninsule acadienne continue d'assurer, dans toute la mesure du possible pendant l'état d'urgence, l'ensemble de ses services, principalement ceux de la gestion des déchets solides et de la construction, ayant été considéré comme étant essentiel par le gouvernement du N.-B.

Vu la nécessité de poursuivre les activités de la Commission dans le contexte actuel, le Comité de révision de la planification procédera avec des réunions en mode virtuel en vertu de l'article 10 de l'*Arrêté obligatoire renouvelé et révisé de la COVID-19*. Cette méthode permettra aux membres de s'acquitter de leur responsabilité tout en assurant la sécurité et la santé des membres et des intervenants. De plus, ces réunions permettront au public d'entendre les membres qui prennent la parole. Le droit de présenter des observations en vertu de la *Loi sur l'urbanisme* sera respecté en mode virtuel. Les décisions et recommandations prises lors des réunions virtuelles auront la même force et le même effet que si ces décisions avaient été prises lors d'une réunion en personne.

CRP22 – 03

C. Téléphones cellulaires

Le président a demandé aux membres du comité, le personnel de la CSR ainsi que les personnes du public présentes, de fermer ou de mettre en mode vibration leur téléphone cellulaire, et ce, pour la durée de la réunion.

CRP22 – 04

D. Conflits d'intérêts

Le président du comité a avisé les membres de bien vouloir se retirer de la salle de réunion s'ils se retrouvaient en apparence ou en situation de conflit d'intérêts.

CRP22 – 05

E. Discours professionnel et enregistrement

Le président du comité a rappelé l'importance de conserver en tout temps un discours inclusif, respectueux et professionnel. Il précise que la réunion est publique et enregistrée pour des fins administratives pour l'instant, mais que l'enregistrement possède un caractère public.

CRP22 - 06

F. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion ordinaire du CRP du 15 décembre 2021

Après vérification, monsieur Philippe Ferguson, appuyé de monsieur Simon Savoie, a proposé que le projet de procès-verbal de la réunion ordinaire virtuelle du CRP du 15 décembre 2021 soit accepté tel que distribué

Adopté à l'unanimité

CRP22 - 07

G. Modalité du vote

Suite à la présentation des demandes de dérogation, les membres du CRP votent sur les motions.

D'après le règlement administratif du Comité

- 4.12 Tous les membres, sauf le président et ceux qui estiment être en conflit d'intérêts, votent sur les motions à main levée.
- 4.13 En cas d'égalité des voix, le président vote afin de départir les votes.

CRP22 – 08

H. Compte rendu des demandes de dérogation étudiées à l'interne

3. Annexe 1 - Demande de dérogation Les entreprises Edmond Ltée, Bas-Caraquet
4. Annexe 2 - Demande de dérogation Denis Haché, Maisonnette

CRP22 – 09

I. Avis du CRP

CRP22 – 10

Modification au plan municipal et à l'arrêté de zonage – Village de Paquetville

Madame Caraine Godin-Poirier, Directrice adjointe du Service d'urbanisme, a présenté la demande soumise au CRP. Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de modification au zonage CRP22 - 10 ».

RECOMMANDATION DE L'ÉQUIPE TECHNIQUE

Après analyse, l'équipe technique recommande au conseil municipal de Paquetville le projet et recommande également au conseil municipal de :

- Modifier le plan municipal pour agrandir une affectation NPR (naturelle, de protection et récréative) à partir d'une affectation M (mixte).

- Modifier l'arrêté de zonage pour agrandir une zone NPR (naturelle, de protection et récréative) à partir d'une zone M1 (mixte centrale).
- De créer une zone AI (aménagement intégré) à partir de la zone NPR nouvellement créée sur les propriétés portant les numéros d'identification 20119103, 20119541 et 20118683, et;
- Inclure audit aménagement intégré des dispositions permettant d'encadrer les spécificités du projet, comme l'emplacement du kiosque de vente qui devrait être relocalisé à l'intérieur de la propriété portant le NID 20119103, les zones tampons à respecter vis-à-vis les limites de propriétés, l'emplacement des espaces de production de fruits et légumes, le nombre de bâtiments agricoles et la mise en conformité du bâtiment accessoire résidentiel en cour avant sur le PID 20119541 (voir Annexe G).
- Qu'une entente notariée soit produite entre les trois propriétés visées par cette demande (PID 20119103, 20119541 et 20118683).

En ce sens, l'équipe technique considère que cette modification serait raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de ces propriétés. En établissant des normes spécifiques pour ce projet, celui-ci s'intégrerait mieux et serait moins problématique et conflictuel dans le développement à long terme de ce secteur de la municipalité et pour les villageois de Paquetville.

DISCUSSIONS ET RECOMMANDATION DU CRP

Suite aux présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité s'ils avaient des questions concernant la demande présentée.

Monsieur Benoit Savoie a pris la parole afin de faire part de ses commentaires concernant le besoin d'agriculture locale.

Monsieur Georges Savoie a pris la parole afin de faire part de ses commentaires favorables au projet.

Madame Line Thériault a pris la parole afin d'apporter des précisions sur le projet.

Monsieur Philippe Ferguson a pris la parole afin de faire part de ses commentaires face au projet et demander des précisions sur le plan d'eau et sur la distance de 80 m de la rue, recommandée par l'équipe technique du service d'urbanisme.

Madame Caraine Godin-Poirier a pris la parole afin d'apporter des précisions sur la distance de 80 m proposée pour l'agriculture et la distance du plan d'eau. Elle a précisé que la distance proposée permettrait de faire l'agriculture à l'arrière de la serre proposée et de permettre le stationnement sur la propriété et non le long de la rue des fondateurs.

Monsieur Benjamin Kocyla, Directeur de la planification, a pris la parole afin d'apporter des précisions sur la recommandation par rapport au 80m de la ligne de rue. Le projet pourra être encadré plus précisément par la municipalité lors de l'écriture des arrêtés modifiants.

Après discussion et vérification et discussion, monsieur Benoit Savoie, appuyé de madame Line Thériault, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et de recommander, au conseil municipal du village de Paquetville, les modifications proposées au plan municipal et à l'arrêté de zonage. Cette demande ayant été jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement du territoire municipal

Adopté à l'unanimité

CRP22 – 11

J. Autres

CRP22 – 12

1. Réforme de la gouvernance locale.

Monsieur Benjamin Kocyla a pris la parole afin de demander aux membres s'ils avaient des questions suite à la parution du livre blanc.

Monsieur Philippe Ferguson a pris la parole afin de demander si les commissions vont avoir plus de pouvoirs concernant les règlements et l'application des règlements.

Monsieur Benjamin Kocyla a pris la parole afin de préciser qu'effectivement les Commissions vont avoir plus de pouvoirs. Il a fait un résumé des grandes lignes du livre blanc.

Il a mentionné les points suivants :

- Refonte du territoire local;
- Augmentation des responsabilités des CSR en termes de services obligatoires;
- Grosses modifications au niveau de la Loi sur l'urbanisme obligeant les planificateurs à être des urbanistes certifiés;
- Règlement local mis en place sur 100% de la province;
- Déclaration d'intérêt public;
- Plans régionaux;
- Modification de la fiscalité.

Il a présenté à l'écran une carte indiquant les limites actuelles de la CSRPA et les nouvelles entités proposées par la réforme.

Il a par la suite mentionné des modifications à la loi sur la prestation des services régionaux offerts par la CSR et les services qui deviennent obligatoires avec la réforme.

- Modification de la loi concernant le système de vote au CSR
- Développement économique
- Tourisme
- Développement communautaire
- Transport en commun
- Partage des coûts des infrastructures récréatives
- Comité de sécurité publique
- Collecte des déchets
- Stratégie régionale...

Des discussions ont eu lieu et des commentaires ont été émis concernant la modification des droits de vote et les services obligatoires.

Afin de répondre à une question de la part de monsieur Jean-Claude Doiron, concernant les limites du territoire de la CSRPA et de la représentation des municipalités au sein du Conseil

d'administration, monsieur Benjamin Kocyla a mentionné que les limites peuvent encore changer et qu'elles seront définitives en juin et que le nombre de membres siégeant sur le Conseil d'administration serait effectivement diminué étant donné qu'il y aura 8 entités au lieu de 14.

Suite à une question de la part des membres concernant le retrait d'une municipalité d'une Commission de services régionaux, monsieur Benjamin Kocyla a précisé que la réforme inclut cette possibilité et que des certaines conditions doivent être respectées par les municipalités souhaitant se retirer.

Monsieur Georges Savoie a pris la parole afin de préciser que la Municipalité de Néguaac n'a pas reçu de réponse en ce qui a trait au départ de la municipalité de la CSRPA pour la CSR de Miramichi.

Des discussions ont eu lieu concernant la réglementation qui est présentement différente dans les DSL comparativement aux municipalités. Monsieur Benjamin Kocyla a pris la parole afin de préciser que les réglementations seront étendues à la Province et que chaque entité pourra créer sa réglementation sous forme de plan rural ou municipal.

CRP22 – 13

2. Lettre au ministre au sujet de la Commission d'appel.

Benjamin a pris la parole afin de présenter une lettre adressée au ministre concernant la Commission d'appel.

Il a fait un rappel de la décision de la Commission d'appel qui a jugé de gêne particulière une décision rendue par notre CRP. Il a mentionné que plusieurs urbanistes et CSR se sont penchés sur certaines décisions prises par la Commission d'appel qui ont causées des préjudices et des précédents en ce qui a trait à l'aménagement régional.

Il a mentionné que, suite à ces décisions, les Commissions concernées se sont tournées vers la Cour du Banc de la Reine afin de renverser les décisions.

Il a expliqué la demande de l'Association des Urbanistes consiste à encadrer la nouvelle Commission municipale, de déterminer des procédures et de définir le rôle de cette Commission à la hauteur des nouveaux standards prévus par la réforme.

Des discussions ont eu lieu et des commentaires ont été émis concernant la lettre unilingue anglaise dans une province bilingue.

Étant donné que tous les points de l'ordre du jour ont été épuisés, le président du comité a prononcé la clôture de la réunion à 20h12.



Jean-Claude Doiron
Président